

# COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS-77930-

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Perthes sous la présidence de Monsieur Alain CHAMBRON.

### Etaient présents :

M. LARCHÉ, Mme PORTE, M. VEZILIER, M. MOREAU (*arrivé au point 4*), Mme M.C. D'AZEVEDO, Adjoint ;  
Mme S. MALMANCHE, M. A. D'AZEVEDO, M. F. MALMANCHE, M. MAGNIER, Mme GRIPPON LAMOTTE,  
M. FRANCISCO, M. DESFORGES, Mme CORONT DUCLUZEAU, M. DUTECH

### Absents excusés :

Mme JOUARD qui a donné pouvoir à M. MAGNIER  
Mme DANIEL qui a donné pouvoir à M. CHAMBRON  
M. TAVERNIER qui a donné pouvoir à Mme CORONT DUCLUZEAU  
M. PERROT

Secrétaire de séance : Mme GRIPPON LAMOTTE

Le quorum étant atteint, le Maire constate que le Conseil Municipal peut valablement délibérer et il déclare la séance ouverte.

### Approbation procès-verbal réunion du 25 Mars 2015

Le procès-verbal de la réunion tenue le 25 Mars 2015 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

### N° d'ordre de séance : 1/12

### **INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal par délibération du 26 juin 2014.

### Article 3-4°

Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, a été conclu le marché suivant :

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché HT/TTC
<b>Budget communal</b>		
Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune : - Mise à jour des emplacements réservés, - Reprise du règlement des zones urbaines, agricoles, - Plan de zonage (changement d'affectation de certaines zones) - Reprise de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation	<b>Conseil – Développement – Habitat – Urbanisme (CDHU)</b> 10000 TROYES	<b>Total HT : 4 700,00 €</b> <b>Total TTC : 5 640,00 €</b>  <b>Options :</b> <b>1- Réunion supplémentaire 350,00 € HT</b> <b>2- Schéma d'aménagement analyse du site, prescriptions et esquisse d'aménagement (par unité de 1 ha ou secteur à aménager) : 2 500,00 € HT</b>

**LE CONSEIL PREND ACTE.**

*N° d'ordre de séance : 2/12*

**CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS OBLIGATOIRES EXERCEES PAR LE CDG77  
DANS LE CADRE DU PARTENARIAT CNRACL**

L'article 24 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, confère aux Centres de Gestion (CDG) des compétences « en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales ».

En application de cette loi, et de la convention de partenariat conclue avec la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), les centres de gestion sont habilités :

- à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents.
- ils apportent leur concours aux régimes de retraites pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Vu la proposition de renouvellement de convention présentée par le Centre de Gestion concernant les missions obligatoires gratuites assurées pour le compte de la CNRACL en matière de retraite, Madame PORTE, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux missions obligatoires exercées par le CDG77 dans le cadre du partenariat CNRACL

*N° d'ordre de séance : 3/12*

**DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées par Madame PORTE concernant des crédits complémentaires pour permettre le règlement de la totalité des échéances des emprunts 2015.

**CREDITS A OUVRIR**

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	16	1641		Emprunts en euros	1 000,00
					<b>Total</b>	<b>1 000,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	21	2156		Matériel spécifique d'exploitation	- 1 000,00
					<b>Total</b>	<b>- 1 000,00</b>

*Arrivée de Monsieur MOREAU*

*N° d'ordre de séance : 4/12*

**DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL DIT « DE LA PLANCHE » APRES ENQUETE**

Le projet d'aliénation du chemin rural dit « De la Planche » concerne les parcelles AM 112 et 113 pour une superficie respectivement de 80 m<sup>2</sup> et 66 m<sup>2</sup> soit 146 m<sup>2</sup> au total. Elles sont classées en zone Uc du Plan Local d'Urbanisme.

La longueur du chemin est de 55 m sur une largeur variant de 3,50 m à 2,50 m. Il n'y a pas de réseau dans l'emprise concernée.

A son extrémité nord-ouest, il donne sur une parcelle privée classée en zone N du PLU et possédant un autre accès. Son extrémité sud-est se raccorde sur la rue Batardeau.

Ce chemin ne présente aucun intérêt pour la collectivité et il n'est pas affecté à l'usage du public.

Vu le Code Rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le Décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 18 octobre 2013, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 06/2014 en date du 28 janvier 2014, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 mars 2014 au 24 mars 2014 inclus ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée et que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable ;

Vu l'avis du Service des domaines,

Considérant que les parcelles sont situées en zone urbaine,

Considérant que les deux riverains du chemin ont émis le souhait d'acquérir chacun une partie de celui-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de désaffecter le chemin rural dit « De la Planche » d'une superficie de 146 m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;

**Décide** de fixer le prix de vente de ces parcelles, situées en zone urbaine, à 70,00 € du mètre carré ;

**Décide** la vente de la parcelle AM 112 du chemin rural dit « De la Planche », d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame DUBAILLE, au prix de 70,00 €/m<sup>2</sup> soit un total de 5 600 €.

**Décide** la vente de la parcelle AM 113 du chemin rural dit « De la Planche », d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> à Monsieur MARTINO Gilbert, au pris de 70 €/m<sup>2</sup> soit un total de 4 620 €.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

**Dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acheteurs.

*N° d'ordre de séance : 5/12*

#### **ADHESION A LA CHARTE DE GESTION DES CHEMINS DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS**

Monsieur D'AZEVEDO, Conseiller Municipal, commente les objectifs de la charte de gestion des chemins, élaborée pour répondre notamment aux obligations légales du Parc d'intégrer dans sa charte les règles de circulation sur les voies et chemins des communes adhérentes au Parc, accompagner les Communes dans la mise en place de règles de circulation et la gestion des chemins.

Monsieur le Maire fait part du constat de plus en plus fréquent de dépôts sauvages sur les chemins. Un travail de repérage a été réalisé sur la commune pour les recenser. Une réflexion doit être engagée, avec l'aide du Parc, sur cette problématique.

Madame CORONT DUCLUZEAU interroge sur les contraintes de cette charte pour les communes. Monsieur D'AZEVEDO informe qu'il n'y aura pas de contraintes fortes pour la commune sinon de s'engager à valoriser les chemins et engager une concertation avec la population.

#### **Délibération :**

La Charte de gestion des chemins a pour vocation d'accompagner les Communes et les intercommunalités, afin de permettre à la biodiversité de s'exprimer tout en maintenant l'entretien en vue d'une valorisation des chemins pour leurs différents usages et leur qualité paysagère.

La mise en œuvre de cette charte s'appuie sur le guide de gestion des chemins du Parc élaboré par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, accompagné de ses partenaires (communes, intercommunalités).

Les objectifs de la charte sont :

- Comprendre la législation définissant les droits et devoirs de chacun concernant la propriété des chemins, les règles de circulation et les obligations d'entretien,
- Connaître les démarches à engager pour protéger et valoriser les chemins,
- Identifier les documents justifiant de l'existence et de la propriété des chemins,
- Entretien des chemins pour limiter le risque de ruissellement, favoriser la biodiversité et la présence de petite faune sauvage, ainsi que faciliter les circulations douces et la trame verte.

Considérant que le principe de gestion des chemins vise à garantir une bonne qualité de l'environnement, de la biodiversité, du paysage, du tourisme des communes du Parc,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Charte de « gestion des chemins »,
- S'ENGAGE à protéger et à valoriser ses chemins avec le soutien du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte de gestion des chemins du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

*N° d'ordre de séance : 6/12*

**ADHESION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE PROPOSE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)**

Le SDESM travaille actuellement sur trois types d'opérations :

Les travaux de raccordement, de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques.

Autour de ce cœur de métier, le SDESM a développé d'autres compétences dans le domaine plus large des énergies notamment dans l'éclairage public, dans la réalisation d'un système d'information géographique, et dans la maîtrise de l'énergie.

Pour la maîtrise de l'énergie, le SDESM propose à ses communes adhérentes le service de Conseil en Energie Partagé, dont le principe est la mise à disposition d'une compétence énergie partagée qui comprend :

- ✓ Un travail sur le patrimoine existant
- ✓ Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée
- ✓ Un accompagnement du changement des comportements

Afin de permettre à la commune de bénéficier d'une analyse du bilan des consommations annuelles et d'en ressortir les recommandations et/ou préconisations pour nous permettre de faire des choix selon des critères objectifs, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la signature de la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé avec le SDESM pour une durée de trois ans.

Aucune participation financière ne sera demandée dans le cadre de cette prestation.

- **Désigne pour « Référents Energie » :**  
Monsieur Alain D'AZEVEDO, Conseiller Municipal  
Monsieur Christian MOREAU, Adjoint

*N° d'ordre de séance : 7/12*

**ADHESION DE LA COMMUNE DE POMMEUSE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)**

Le Comité Syndical du SDESM, lors de sa séance du 2 mars 2015 a approuvé l'adhésion de la commune de Pommeuse au SDESM.

La commune de Pommeuse est une commune de plus de 2 000 habitants. Cette dernière percevra l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité et reversera 1/16<sup>ème</sup> de la taxe au SDESM.

La commune sera rattachée au territoire de Coulommiers.

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'extension de périmètres des établissements publics de coopération intercommunale,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de cette commune au SDESM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APROUVE la décision d'adhésion de la commune de Pommeuse selon les conditions fixées par le SDESM.

*N° d'ordre de séance : 8/12*

**DELEGATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SDESM**

Monsieur D'AZEVEDO soumet au Conseil Municipal la proposition de déléguer le contrat d'entretien éclairage public de la commune au SDESM.

Monsieur le Maire informe que le contrat d'entretien confié par la commune à la Société SOBECA, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 1<sup>er</sup> juillet 2016, a été transmis au SDESM pour comparatif.

Madame CORONT DUCLUZEAU informe que dans le cadre de la mutualisation, il avait été envisagé de déléguer ce contrat d'entretien à la Communauté de Communes du Pays de Bière et souligne que le principe de gestion proposé est de son avis une perte d'autonomie pour la commune.

Concernant le projet de réaliser des économies d'énergie sur l'éclairage public envisagé, Monsieur le Maire remet à l'ensemble des conseillers municipaux le document du PNR réalisé en faveur des élus à ce sujet.

*Délibération :*

La commune de Perthes a confié pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 1<sup>er</sup> juillet 2016 l'entretien du réseau d'éclairage public à la Société SOBECA.

La commune devra donc engager une consultation des entreprises et, pour se faire, étudier les missions et modalités d'intervention souhaitées pour ce nouveau contrat d'entretien.

Le SDESM, au titre de ses compétences, accompagne les communes dans le diagnostic de leurs réseaux d'éclairage public. La commune peut ainsi déléguer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage au SDESM pour la consultation des entreprises, la passation des marchés et l'exécution des travaux (création ou rénovation de réseaux).

Actuellement, plus de 300 communes ont ainsi adhéré auprès du SDESM à un contrat de maintenance comportant 5 visites par an et le remplacement du matériel défaillant.

Un accord cadre permet de retenir les entreprises qui sont systématiquement mises en concurrence par le Syndicat.

Dans la continuité des différentes actions menées par la commune pour la maîtrise des dépenses publiques, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le SDESM pour adhérer au contrat de maintenance de l'éclairage public qui sera plus avantageux du fait du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE de déléguer au SDESM la consultation des entreprises, la passation des marchés pour le contrat de maintenance de l'éclairage public de la commune de Perthes.

AUTORISE l'adhésion au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDESM.

*N° d'ordre de séance : 9/12*

**AVIS SUR LE RAPPROCHEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BIÈRE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLEES**

Dans le cadre du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de Communes, dès le mois de mars, a commencé à réfléchir sur un rapprochement. Monsieur LARCHE, Vice Président de la Communauté de Communes présente les scénarios possibles : la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau, la Communauté de communes Les Terres du Gâtinais, la Communauté de Communes des 2 Vallées (91).

Communication est faite des premiers éléments comparatifs réalisés par Communauté de communes concernant le nombre d'habitants, les recettes, l'encours de la dette et la dette totale par habitant.

Monsieur LARCHE informe sur la rencontre intervenue avec la Communauté de Communes des 2 Vallées qui a émis, par délibération du 7 avril 2015, un avis de principe favorable au rapprochement avec la Communauté de Communes du Pays de Bière.

Après exposé, il est proposé au Conseil Municipal un projet d'avis qui reçoit un avis favorable mais avec une demande que l'ensemble des conseillers municipaux soit associé à la présentation des enjeux d'une fusion et pas uniquement les délégués communautaires.

***Délibération :***

Considérant que le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 10 mars 2015 prévoit, en son article 14, que les schémas départementaux de coopération intercommunale prendront en compte de nombreuses orientations dont la constitution d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 20 000 habitants.

Considérant dès lors que la Communauté de Communes du Pays de Bière, étendue à 10 communes (Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Chailly-en-Bière, Cély-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole et Villiers-en-Bière) dont la population est de 11 017 habitants, est amenée à évoluer.

Considérant les échanges intervenus avec la Communauté de Communes des 2 Vallées, étendue à 9 communes (Boigneville, Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Courdimanche-sur-Essonne, Gironville-sur-Essonne, Maisse, Mondeville, Prunay-sur-Essonne et Videlles), dont la population est de 18 934 habitants,

Vu l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées du 7 avril 2015 émettant un avis de principe favorable au rapprochement avec la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Considérant qu'il apparaît opportun d'anticiper le vote définitif de la « loi NOTRe » et les schémas départementaux de coopération intercommunale qui en découleront en étudiant les possibilités de rapprochement fondé sur un projet commun, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un avis de principe quant au rapprochement de la Communauté de Communes du Pays de Bière et de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Sans émettre un avis défavorable à ce rapprochement, dont l'intérêt des enjeux communs que sont « la ruralité » et « le territoire du Parc Naturel Régional » pour les deux communautés de communes, le Conseil Municipal ne dispose pas de tous les éléments pour se prononcer.

Avant d'envisager un rapprochement, le conseil municipal demande :

- l'organisation de séminaires afin qu'il soit expliqué, à l'ensemble des élus conseillers municipaux des communes, les enjeux, les compétences de chaque communauté de communes dans un périmètre de fusion recevable, les modalités juridiques et financières d'une fusion ; tous les éléments permettant d'apprécier les incidences d'un rapprochement.

- l'avis majoritaire des maires de la Communauté de Communes du Pays de Bière sur les rapprochements possibles : la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau, la Communauté de communes Les Terres du Gâtinais, la Communauté de Communes des 2 Vallées.

*N° d'ordre de séance : 10/12*

**DESIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2015**

En application de la circulaire préfectorale du 14 avril 2015 et de l'arrêté préfectoral n° 2015 CAB 033 relatifs à la formation du jury criminel pour l'année 2016, la commune doit, par tirages au sort sur les listes électorales, désigner les jurés d'assises pour l'année 2016.

La liste préparatoire devra comporter un nombre de noms qui sera le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Vu la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le nombre de jurés est pour 2016 à 2 pour la commune de Perthes.

Ont été désignés :

- Madame COURTILLAT Marie-France
- Monsieur CANTERO Pascal
- Monsieur GASCON Philippe
- Monsieur MARTINO Gilbert
- Madame PRUNIERES Maryne
- Madame FRABOULET Annick

N° d'ordre de séance : 11/12

### **INFORMATION SUR L'ÉTUDE DU RESEAU D'EAU POTABLE**

Monsieur VEZILIER informe sur les dossiers en cours.

Concernant l'étude diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable, celle-ci est engagée afin d'assurer une gestion optimale, d'être informé des dysfonctionnements par secteur de réseau, d'améliorer les performances de réseau et de pouvoir décider des priorités de réalisation de travaux, investissement et entretien. L'étude a pour objectifs :

- d'établir un audit du réseau : analyse du patrimoine
- de réaliser un bilan hydraulique global du réseau (sectorisation, définition des besoins, modélisation, localisation de tronçons problématiques)
- de proposer des actions à mettre en place (réparation de fuites majeures, travaux d'amélioration à moyen et long terme).

Une consultation a été engagée pour le choix du bureau d'études. L'ouverture des plis a eu lieu le 11 mai et l'analyse est réalisée avec l'accompagnement du Département. Le délai estimé de l'étude est de 6 mois à 1 an. Cette étude est financée à 80 % par le Département et l'Agence de l'Eau.

Néanmoins, Monsieur VEZILIER fait savoir que contrairement à d'autres communes qui ont un réseau dans un état catastrophique, celui de la commune n'est, dans son ensemble, pas en mauvais état et respecte les seuils fixés par le décret pour les pertes en eau du réseau de distribution.

Concernant les informations alarmantes qui sont divulguées sur les augmentations du prix de l'eau, Monsieur le Maire prend la parole et informe que cette question a été expliquée dans le bulletin municipal. L'augmentation votée pour 2015 par le Conseil Municipal à l'unanimité est de 7,37 % et porte le prix du m<sup>3</sup> d'eau à 4,313 € TTC. Enfin, pour répondre aux préoccupations des habitants sur le prix de l'eau, Monsieur le Maire présente un document comparatif sur les communes qui montre clairement la situation de Perthes par rapport aux autres communes du Département.

L'analyse 2013 du prix de l'eau en Seine et Marne, sur la base de l'observatoire de l'eau ; document réalisé par le Département qui reste à la disposition du public pour consultation ; fait ressortir les éléments suivants :

- le prix moyen payé par les Seine-et-Marnais est de 4,55 € TTC/m<sup>3</sup>
- c'est dans les plus grosses communes que l'eau est la moins chère (4,31 € TTC/m<sup>3</sup>)
- les communes urbaines payent leur eau 0,38 €/m<sup>3</sup> de moins que ceux des communes rurales
- les communes de 1000 à 2000 habitants présentent un prix moyen de 4,89 € TTC/m<sup>3</sup>.

A propos de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour la mise en place des périmètres de protection, Monsieur VEZILIER fait un historique du dossier.

Le captage d'eau de la commune a été confronté à une dégradation de sa qualité tant en nitrates qu'en pesticides. En 2006, il a donc été nécessaire de mettre en place une unité de traitement.

En contrepartie des financements de l'Agence de l'Eau, la collectivité doit :

- régulariser la situation par rapport à la DUP pour l'établissement des périmètres de protection du captage.

Sur ce point le dossier administratif de DUP est en cours d'instruction par l'Agence Régionale de Santé.

- lancer une étude pour définir le bassin d'alimentation du captage afin de construire et mettre en œuvre un programme d'action sous peine d'être obligé de rembourser les financements.

Afin de répondre aux engagements, une réunion a été organisée avec les financeurs pour relancer ce programme. La Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires doit retravailler les études supplémentaires avant d'engager les demandes de subvention et la consultation afin de désigner un bureau d'études pour la réalisation de cette mission.

N° d'ordre de séance : 12/12

## **MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Suite à l'installation de Monsieur DUTECH le 26 juin 2014, et sur demande de certains élus, il est proposé de modifier la composition des commissions communales.

Vu la délibération du 10 avril 2014 portant création des commissions communales,

Sur proposition des membres du Conseil,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, sur le principe du vote à main levée

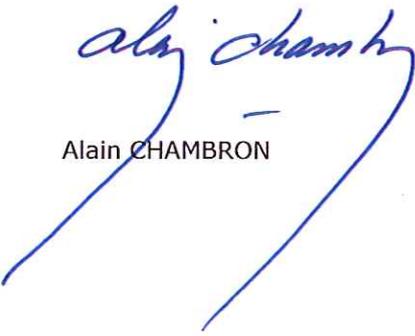
ARRETE la modification de la composition des commissions communales « jeunesse », « finances », « urbanisme, développement économique, commerce et artisanat » « travaux » comme suit :

<b>Commission des finances</b>	Responsables de la commission : - Madame PORTE Cécile, <i>deuxième adjoint en charge des finances</i> - Monsieur MALMANCHE François  <u>Membres :</u> Madame PORTE Cécile Monsieur MALMANCHE François Madame GRIPPON LAMOTTE Claire Monsieur LARCHÉ Fabrice Monsieur MOREAU Christian Madame D'AZEVEDO Marie-Christine Monsieur VEZILIER Franck Monsieur PERROT Didier Madame CORONT DUCLUZEAU Valérie Monsieur TAVERNIER Fabian <b>Monsieur D'AZEVEDO Alain</b> <b>Monsieur DESFORGES Patrick</b>
<b>Commission urbanisme, développement économique, commerce et artisanat</b>	Responsable de la commission : Monsieur MOREAU Christian, <i>quatrième adjoint en charge de l'urbanisme</i>  <u>Membres :</u> Monsieur MOREAU Christian Monsieur MALMANCHE François Monsieur FRANCISCO Cédric Monsieur VEZILIER Franck Monsieur D'AZEVEDO Alain Monsieur PERROT Didier Monsieur TAVERNIER Fabian <b>Madame D'AZEVEDO Marie-Christine</b> <b>Monsieur DESFORGES Patrick</b> <b>Madame CORONT DUCLUZEAU Valérie</b> <b>Monsieur DUTECH Ludovic</b>
<b>Commission des travaux</b>	Responsable de la commission : Monsieur VEZILIER Franck, <i>troisième adjoint en charge des travaux</i>  <u>Membres :</u> Monsieur VEZILIER Franck Monsieur D'AZEVEDO Alain Madame PORTE Cécile Monsieur MOREAU Christian Monsieur MALMANCHE François Monsieur DESFORGES Patrick Monsieur PERROT Didier Madame CORONT DUCLUZEAU Valérie <b>Monsieur DUTECH Ludovic</b>

Commission jeunesse	Responsable de la commission : Monsieur MAGNIER Pascal, <i>Conseiller Municipal</i>  <u>Membres :</u> Monsieur MAGNIER Pascal Monsieur FRANCISCO Cédric Madame DANIEL Sandy Madame PORTE Cécile Madame JOUARD Fabienne <b>Monsieur DUTECH Ludovic</b>
---------------------	--

Pour extrait conforme  
Perthes, le 6 juin 2015  
Le Maire,



  
Alain CHAMBRON